

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Décret n° 2025-259 du 22 mai 2025, relatif à la prorogation du délai de remise des pénalités de retard exigés au titre des régimes de sécurité sociale et du régime de réparation des préjudices résultant des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Vu la Constitution,

Vu le décret n° 2024-503 du 24 octobre 2024, portant remise des pénalités de retard exigés au titre des régimes de sécurité sociale et du régime de réparation des préjudices résultant des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Vu l'avis du Tribunal administratif,

Après délibération du Conseil des ministres.

Prend le décret dont la teneur suit :

Article premier - Le délai de remise des pénalités de retard exigés au titre des régimes de sécurité sociale et du régime de réparation des préjudices résultant des accidents du travail et des maladies professionnelles prévu à l'article 2 du décret n° 2024-503 du 24 octobre 2024 susvisé, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2025 en application des mêmes conditions et procédures.

Art. 2 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 22 mai 2025.

<i>La Cheffe du Gouvernement</i>	<i>Le Président de la République</i>
Sarra Zaafrani Zenzri	Kaïs Saïed
<i>Le ministre des affaires sociales</i>	
Issam Lahmer	